



Réponse de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson et de Monsieur le ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, à la question parlementaire n°6182 du 12 mai 2022 des honorables députées Nancy ARENDT ép. KEMP et Viviane REDING relative à la lutte contre la pédopornographie

- 1. Madame et Monsieur les Ministres de quelle manière le Luxembourg entend-t-il corriger les défaillances de la législation actuelle ?**
- 2. Par quels dispositifs tant juridiques que digitales/informatiques, le gouvernement veut-il faire de sorte à ce que les propositions nouvelles de la Commission soient d'urgence intégrées dans la législation luxembourgeoise ?**

Il est à l'heure actuelle prématuré de prendre définitivement position quant aux dispositions prévues par la proposition de règlement de la Commission européenne visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur les enfants en ligne, étant donné que cette dernière est actuellement en cours d'analyse et fera l'objet de négociations au niveau européen.

Quant au principe, il peut être salué que la Commission européenne cherche à parfaire la coopération des fournisseurs de services dans la lutte contre les abus sexuels sur enfants. Il convient cependant d'adopter une approche prudente, en lien avec d'autres droits fondamentaux, en particulier le droit au respect de la vie privée, toute ingérence devant répondre à un certain nombre de conditions de proportionnalité posées par différents instruments européens, notamment la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il convient également de préciser que ladite proposition de règlement devra être analysée à l'aune d'autres instruments européens prévoyant également des dispositions en matière de contenus en ligne illégaux, illicites ou publiés sans le consentement de la personne, notamment la proposition de directive de la Commission européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, présentée en mars 2022, et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un marché intérieur des services numériques.

En tout état de cause, il convient de citer le projet de loi n°7949 renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs qui prévoit une augmentation de certaines peines liées aux infractions de viol et d'attentat à la pudeur¹, dont le champ d'application est élargi et qui comprend également les infractions commises en ligne ou facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

¹ Le projet de loi prévoit une modification terminologique en « atteinte à l'intégrité sexuelle ».

Luxembourg, le 15 juin 2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson